



## Novum Sub Sole n°122

L'intrusion informatique dont a été victime le Service Public de Wallonie (SPW) impacte encore nos outils, notamment le formulaire de récolte des données d'étude (FRDE) et la banque de données de l'Etat des Sols (BDES). Nous vous informons des dispositions qui sont prises afin de pallier ces indisponibilités.

### Introduction des dossiers « décret sols »

Vu l'indisponibilité de la plateforme de récolte des données d'études (FRDE), la [page consacrée aux modalités d'introduction des rapports](#) a été mise à jour. Nous vous invitons à vous y référer pour tout envoi. Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que la demande préalable de numéro de dossier n'est temporairement plus requise. Le numéro de dossier sera attribué ultérieurement.

### Consultation de la BDES

La consultation de la couche cartographique de la BDES est disponible via le Géoportail mais l'accès au(x) motif(s) d'inscription à la BDES, au(x) certificat(s) de contrôle du sol et autres informations est actuellement impossible.

Pour toute demande urgente, nous vous invitons donc à adresser un mail à l'adresse [assainissement.sols@spw.wallonie.be](mailto:assainissement.sols@spw.wallonie.be) en précisant :

- Les coordonnées cadastrales complètes des parcelles concernées

- L'information souhaitée
- Si connu, le numéro de dossier DAS

Par ailleurs, les demandes de rectification et les autres demandes, hormis les extraits conformes, peuvent, pour le moment, être introduites via l'adresse suivante: [bdes.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:bdes.dgo3@spw.wallonie.be)

## Prolongation des délais de rigueur

Le 15 mai dernier, le Gouvernement wallon a décidé de prolonger de 60 jours les délais des procédures impactées par l'intrusion dans le système informatique du SPW.

Cette décision concerne diverses matières dont le décret sols et l'AGW sols.

Cette décision prolonge de 60 jours calendrier les délais qui débutent et/ou expirent pendant la période critique ainsi que ceux qui débutent avant et expirent après.

Concrètement, cette prolongation porte sur les délais qui :

- débutent ou expirent entre le 17 avril 2025 et le 16 juin 2025 ;
- débutent avant le 17 avril 2025 et expirent après le 16 juin 2025.

et concerne , en matière de sols, les délais de rigueur visant les études d'orientation, études de caractérisation, études combinées, projets d'assainissement, dérogations et recours.

Soyez toutefois assurés que nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais habituels.